



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.20.24.AV

Parc de trois éoliennes sur l'aire autoroutière,
FERNELMONT

Avis adopté le 17/07/2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Air Eolienne Fernelmont
- *Auteur de l'étude :* Sertius scrl
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 29/05/2020
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 30/06/2020 en visioconférence

Projet :

- *Localisation :* Sur l'aire autoroutière de Fernelmont
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique mixte, zone forestière
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de trois éoliennes d'une hauteur totale de 150m, sur l'aire autoroutière de Fernelmont (gérée par la SOFICO). Elles présentent une puissance électrique individuelle comprise entre 2 et 2,2MW.

Les trois éoliennes seront situées au niveau de la section nord de l'aire autoroutière, près du massif boisé. L'éolienne n°1 sera localisée à l'ouest de l'aire autoroutière, l'éolienne n°2 sera placée vers le talus enherbé à l'entrée de l'aire autoroutière. L'éolienne n°3 s'implantera à l'est du site, dans le bois de Fernelmont.

Les éoliennes n°1 et 2 s'implantent en zone d'activité économique mixte au plan de secteur tandis que l'éolienne n°3 s'implante en zone forestière.

Ces trois éoliennes s'implantent à 950 m d'un parc éolien existant (Parc Fernelmont 1).

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet s'implante au sein d'un paysage autoroutier déjà reconfiguré par l'implantation de nombreux parcs éoliens. Il participe au regroupement des infrastructures et au regroupement des parcs éoliens tel que préconisé dans le cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Région wallonne.

Il regrette toutefois la faiblesse du rendement électrique du projet dû à la configuration de l'aire autoroutière gérée par la SOFICO ainsi que le déboisement d'une superficie d'environ 1,70 ha au sein du bois de Fernelmont.

En ce qui concerne les mesures de compensations définies, le Pôle suggère qu'un contact soit pris avec le Parc naturel Burdinale-Mehaigne s'il s'avère que celles-ci sont implantées au sein de ce parc.

De manière plus générale, le Pôle remarque que cette région est soumise à une pression importante en ce qui concerne le développement éolien vu la présence de parcs existants et de projets, et que ce développement éolien engendre alors une multiplication des mesures de compensation. Il estime qu'il serait judicieux d'obtenir une vision globale des mesures de compensations existantes et notamment de leur efficacité.

Il rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie du 13 juillet 2018 (Réf. : AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers cet avis pour plus de détails.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il salue la qualité de l'analyse paysagère de par notamment les photomontages réalisés.



Samuël SAELENS
Président